

## Arrêtés ministériels

---

**A.M., 2009**

**Arrêté numéro AM 2009-035 du ministère des  
Ressources naturelles et de la Faune en date  
du 25 août 2009**

CONCERNANT une interruption temporaire de la consultation à distance des registres et autres documents

VU l'article 3025 du Code civil du Québec (1991, c. 64), suivant lequel le ministre chargé de la direction de l'organisation et de l'inspection d'un bureau de la publicité des droits peut, par arrêté, modifier les heures d'ouverture de ce bureau ou prévoir sa fermeture temporaire;

VU l'article 1 de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., c. B-9), suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de la direction de l'organisation et de l'inspection des bureaux de la publicité des droits établis pour les circonscriptions foncières du Québec;

VU l'article 5 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), suivant lequel les ordres du sous-ministre doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre; son autorité est celle du ministre et sa signature donne force et autorité à tout document du ressort du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les heures de consultation à distance des registres et autres documents du registre foncier pour permettre des travaux d'entretien du système informatique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

La consultation à distance des registres et autres documents du registre foncier sera interrompue le samedi 24 octobre 2009, de 8 h à 12 h.

Québec, le 25 août 2009

*Le sous-ministre des Ressources  
naturelles et de la Faune,*  
ROBERT SAUVÉ

52372